

## DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMERO : 2026-30

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-22 du Conseil d'administration du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration, au Président du CCAS ou, en son absence au Vice-Président, ou à la Vice-Présidente déléguée,

Considérant la volonté du CCAS, d'offrir un thé dansant en faveur des personnes en situation de handicap de la ville de Sarcelles,

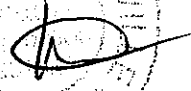
### Décide :

**Article 1 :** de contracter avec la société « SARL TOP REGIE » 176, rue Augustin Tirmont, 59283 RAIMBEAUCOURT, représentée par Emmanuel Raison, pour l'animation du thé dansant annuel, le dimanche 11 octobre 2026.

**Article 2 :** dit que la dépense plafonnée à 1 215,00 € TTC est inscrite au chapitre 011 du budget 2026.

Fait à Sarcelles, le 08 SEP. 2026

Pour le Président du CCAS,  
Et par délégation,  
Le Vice-Président



Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 08 SEP. 2026  
Mis en ligne et / ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire le :